

En conséquence, la CNER soumet au(x) ministre(s) compétent(s) le rapport de la décision d'examen préalable ci-joint, daté du 24 mars 2016. Ce rapport inclut, entre autres, le cadre de réglementation, une vue d'ensemble du projet et la procédure d'évaluation de la CNER ainsi que les éléments déterminants de l'importance des répercussions et les modalités et conditions recommandées, spécifiquement au projet.

Nous vous prions de noter qu'en raison de la taille du document électronique et de la largeur de bande limitée, cette proposition de projet n'a pas été annexée. Toutefois, une copie électronique du document est accessible en ligne sur le registre public de la CNER à l'adresse à l'adresse www.nirb.ca ou sur le site suivant :

<http://ftp.nirb.ca/01-SCREENINGS/COMPLETED%20SCREENINGS/2015/>

Nous attendons avec impatience la réponse des ministres compétents. En cas de question ou de clarification, n'hésitez pas à communiquer avec Tara Arko, directrice des Services techniques de la CNER au numéro (867) 983-4611 ou par courriel à tarko@nirb.ca.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.



Elizabeth Copland, Présidente
Commission du Nunavut chargée de l'évaluation
des répercussions

Pièce jointe: Rapport de décision d'examen préalable, dossier no. 16YN002 (24 mars 2016)